



PRÉFET DE LA VENDÉE  
PRÉFET DE LOIRE-ATLANTIQUE  
PRÉFET DE MAINE ET LOIRE  
PRÉFET DES DEUX-SEVRES

Direction départementale  
des Territoires et de la Mer  
de la Vendée

Service  
Eau, Risques et Nature

Unité  
Politique et Gestion de l'Eau

**ARRETE préfectoral n° 15-DDTM85- 141**

portant approbation du Schéma d'aménagement et de  
gestion des eaux du bassin de la Sèvre nantaise

**Le Préfet de la Vendée,**  
*Chevalier de la Légion d'honneur*  
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

**Le Préfet de la Région Pays de la Loire**  
**Préfet de Loire-Atlantique**  
*Officier de la Légion d'Honneur*  
*Commandeur de l'Ordre National du*  
*Mérite*

**Le Préfet de Maine et Loire,**  
*Officier de la Légion d'honneur*  
*Officier de l'Ordre National du Mérite*

**Le Préfet des Deux-Sèvres,**  
*Chevalier de la Légion d'honneur*  
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU les articles du code de l'environnement L.212-3 à L.212-11 et R.212-26 à R.212-48,
- VU les articles du code de l'environnement L.122-4 à L.122-12 et R.122-17 à R.122-24 concernant l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence notable sur l'environnement,
- VU l'arrêté du 18 novembre 2009 du Préfet de la région Centre, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, approuvant le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE),
- VU l'arrêté interpréfectoral n° 96-DRLP-66 du 24 janvier 1996, modifié par arrêté interpréfectoral n° 13-DDTM85-300 du 26 mars 2013, fixant le périmètre d'élaboration du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Sèvre nantaise,
- VU l'arrêté préfectoral n° 10-DRCTAJ/1-223 du 18 mars 2010, portant renouvellement de la commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Sèvre nantaise,
- VU l'arrêté préfectoral n° 05/DRCLE/1-114 du 25 février 2005 portant approbation du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Sèvre nantaise,
- VU la validation du projet de Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Sèvre nantaise par la commission locale de l'eau le 29 août 2013,
- VU les avis émis ou réputés favorables des conseils régionaux des Pays de la Loire et de Poitou-Charentes, des conseils généraux de Loire-Atlantique, Maine et Loire, Deux-Sèvres et Vendée, des communes et de leurs groupements compétents concernés, et des chambres consulaires, suite à la consultation effectuée entre le 15 octobre 2013 et le 16 février 2014,
- VU l'avis favorable avec recommandations du comité de bassin Loire-Bretagne en date du 12 décembre 2013,

VU l'avis des Préfets de Loire-Atlantique, Maine et Loire, Deux-Sèvres et Vendée au titre de l'autorité environnementale en date du 16 janvier 2014,

VU les avis formulés lors de la mise à disposition du public du projet de SAGE du bassin de la Sèvre nantaise effectuée du 11 août 2014 au 16 septembre 2014,

VU le rapport et les conclusions rendus le 15 octobre 2014 par la commission d'enquête à l'issue de la période de mise à disposition du public,

VU l'adoption du SAGE du bassin de la Sèvre nantaise par la commission locale de l'eau le 5 novembre 2014,

**CONSIDERANT** que le SAGE du bassin de la Sèvre nantaise est compatible avec le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne 2010-2015,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'approuver le SAGE du bassin de la Sèvre nantaise conformément aux dispositions du code de l'environnement,

## **ARRETE :**

### **Article 1 : Approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Sèvre nantaise**

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Sèvre nantaise est approuvé.

Il est composé des documents suivants :

- Plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) validé par la CLE du 5 novembre 2014, 208 pages
- Règlement validé par la CLE du 5 novembre 2014, 12 pages

### **Article 2 : Diffusion et mise à disposition du public**

Un exemplaire du SAGE et du présent arrêté d'approbation est transmis aux maires des communes situées dans le périmètre du SAGE, aux présidents du conseil régional des Pays de la Loire, du conseil régional de Poitou-Charentes, des conseils généraux de Loire-Atlantique, Maine et Loire, Deux-Sèvres et Vendée, des chambres consulaires de Loire-Atlantique, Maine et Loire, Deux-Sèvres et Vendée et du comité de bassin Loire-Bretagne, ainsi qu'au Préfet de la région Centre et du Loiret, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne.

Le SAGE, accompagné de sa déclaration environnementale (article L.122-10 du code de l'environnement) ainsi que du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, est tenu à la disposition du public dans les préfectures de Loire-Atlantique, Maine et Loire, Deux-Sèvres et Vendée.

### **Article 3 : Publication**

Le présent arrêté, accompagné de sa déclaration environnementale (article L.122-10 du code de l'environnement), sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Loire-Atlantique, Maine et Loire, Deux-Sèvres et Vendée et sera mis en ligne sur le site internet désigné par le Ministère chargé de l'environnement : [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr) ainsi que sur le site [www.sevre-nantaise.com](http://www.sevre-nantaise.com).

Il fera l'objet d'une mention dans le journal *Ouest France (Vendée, Loire-Atlantique et Maine et Loire)* et dans le journal *Nouvelle République (Deux-Sèvres)*, qui indiqueront les lieux ainsi que l'adresse internet où le schéma peut être consulté.

#### **Article 4 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs des préfectures de Loire-Atlantique, Maine et Loire, Deux-Sèvres et Vendée, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes.

#### **Article 5 : Abrogation**

L'arrêté préfectoral n° 05/DRCLE/1-114 en date du 25 février 2005 portant approbation du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Sèvre nantaise est abrogé.

#### **Article 6 : Exécution**

Les Secrétaires généraux des Préfectures de Vendée, Loire Atlantique, Maine et Loire et Deux-Sèvres, les Sous-Préfets de Fontenay le Comte, Cholet, Bressuire et Parthenay, les maires des communes visées à l'article 2 du présent arrêté, les Directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire et de Poitou-Charentes, et les Directeurs départementaux des territoires et de la mer de Vendée, Loire-Atlantique, Maine et Loire et Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 07 AVR. 2015

Le Préfet de la Région Pays de la Loire,  
Préfet de Loire-Atlantique,

  
Henri-Michel COMET

Le 31 MARS 2015

Le Préfet du Maine et Loire,

  
François BURDEYRON

Le 04 MARS, 2015

Le Préfet de la Vendée,

  
Jean-Benoît ALBERTINI

Le

25 MARS 2015

Le Préfet des Deux-Sèvres,

  
Jérôme GUTTON